



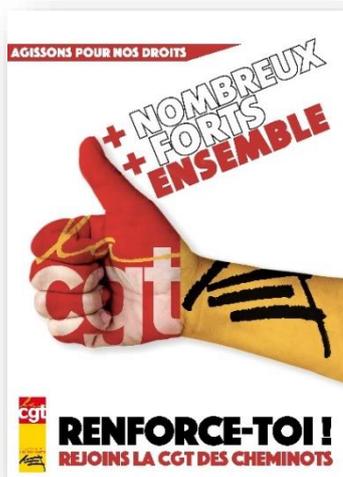
# LES ANNONCES DE LA DIRECTION FACE À L'ACTION DES CHEMINOTS !

**C'est à l'initiative de la Fédération CGT que les cheminots ont agi, à plusieurs reprises depuis le 6 juillet, pour gagner des augmentations générales de salaire.**

**Sous la pression des grévistes, ce 07 décembre, la direction est contrainte d'étoffer ses annonces !**

À l'issue de cette table ronde, la direction annonce :

- Hausse générale des salaires :  
**+2 %** au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Primes de Travail :
  - Revalorisation de **+600 euros/an** de toutes les primes de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - Lancement d'une négociation début 2023 pour mise en œuvre en 2024 de l'intégration de l'équivalent du montant du code prime 1 (sédentaires) dans le traitement, et d'une négociation sur les primes de travail Traction et ASCT ;
- Indemnité de Résidence :
  - Zone 1 : passage de 2 % à 2,8 % du taux de calcul ;
  - Extension aux départements de Savoie et Haute-Savoie ;
  - Lancement d'un groupe de travail pour étudier une extension supplémentaire ;
- Carrières :
  - Augmentation des contingents de niveau 2023 : **+15 %** ;
  - Création de la PR 16 pour la classe 3 et de la PR 20 pour la classe 4. Les cheminots bénéficiant du supplément de rémunération sont automatiquement placés sur ces nouvelles PR en remplacement du supplément, et ceux qui bénéficiaient du supplément depuis plus de 18 mois au 1<sup>er</sup> avril 2023 se verront attribuer le supplément de rémunération PR16+ ou PR20+ ;
  - Les mesures ADC de la Commission métier Traction du 11 octobre 2022 sont confirmées ;
  - Application d'un délai de séjour maximum étendu aux classes 3, 4, 5, 6, TA2 et TB ;



- EVS :
  - Hausse des nuits, dimanches et fêtes : +4 % ;
  - Hausse des EVS de production : +2 % ;
  
- Solde 2022 : les mesures de juillet 2022 sont rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au lieu du 1<sup>er</sup> avril (la régularisation sera effectuée sur la paye de janvier 2023) ;
  
- Contractuels :
  - Transposition des mesures générales ;
  - Mesures individuelles pour les embauchés depuis moins de 4 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les classes 1 à 6 : enveloppe de 3 % ;
  - Mesures individuelles pour les autres contractuels : classe 1 à 6, enveloppe de 1,4 % ; classes 7 à 8, enveloppe de 1,7 % ;
  
- Autres mesures :
  - Passage de 50 % à 75 % de la prise en charge sur les abonnements de transport en commun ;
  - Prime carburant de 150 € par an (sur paye de mai) pour les cheminots déclarant utiliser leur voiture pour le trajet domicile-travail (s'ajoute à la prime du Gouvernement) ;
  - Prime mobilité durable de 400 € par an pour tous les cheminots déclarant utiliser un vélo ou faire du covoiturage au moins 5 jours par mois pour le trajet domicile-travail, aide de 150 € pour l'achat d'un vélo ;

La direction annonce également une clause de revoyure en juillet 2023.

**La Fédération CGT des Cheminots prend acte de ces annonces, supérieures à celles de juillet 2022, mais encore insuffisantes.**

**Un grand nombre de revendications portées lors de la table ronde n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes. Les cheminots sont donc fondés à maintenir la pression avec la CGT.**

**La Fédération CGT des cheminots a d'ores et déjà proposé aux autres Fédérations de se rencontrer dans les prochains jours sur les sujets Salaires et Retraites.**

